

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Concours photo Journées européennes du patrimoine 2026

**Écopôle du Forez
19 & 20 septembre 2026**

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION — VERSION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Concours gratuit organisé à l'occasion des Journées européennes du patrimoine
Photographiez l'Écopôle et tentez de remporter une nuit dans l'observatoire flottant l'Iris



Organisateur : France Nature Environnement Loire
Site : Écopôle du Forez – Chambéon (Loire)

I. OBJET ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours en bref

Concours gratuit organisé par France Nature Environnement Loire à l'Écopôle du Forez les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026. Un gagnant sera désigné par tirage au sort à la fin du mois de septembre 2026.

Article 1 – Organisation

France Nature Environnement Loire, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion des Journées européennes du patrimoine un concours photo gratuit intitulé « Concours photo – Écopôle du Forez », les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026.

Le concours se déroule à l'Écopôle du Forez, situé à Chambéon (Loire).

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne visitant l'Écopôle du Forez pendant la durée de l'opération. Les participants mineurs participent sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Une seule participation par personne sera prise en compte.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, le visiteur doit réaliser, pendant sa visite à l'Écopôle du Forez les 19 ou 20 septembre 2026, une photographie prise sur le site, puis l'envoyer par courrier électronique à l'adresse ecopoleduforez@fne-aura.org, en indiquant ses nom et prénom dans le message.

La photographie doit être envoyée au plus tard le dimanche 20 septembre 2026 à 23 h 59. Toute participation incomplète, reçue hors délai ou ne respectant pas le présent règlement pourra être écartée. Une seule participation par personne sera prise en compte.

Les participants peuvent également, s'ils le souhaitent, partager leur photographie sur la page Google de l'Écopôle du Forez. Cette publication est facultative, ne constitue pas une modalité de participation au concours et n'a aucune incidence sur le tirage au sort.

II. PHOTOGRAPHIES, TIRAGE AU SORT ET LOT

Article 4 – Photographies

La photographie proposée doit avoir été réalisée par le participant et représenter l'Écopôle du Forez, ses paysages, sa biodiversité, ses équipements ou l'expérience vécue lors de la visite.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie transmise et disposer des droits nécessaires à son utilisation. Lorsque des personnes sont reconnaissables sur la photographie, il s'assure d'avoir obtenu leur accord préalable ; une vigilance particulière est requise pour les personnes mineures.

Les photographies présentant un caractère offensant, discriminatoire, contraire à la loi, portant atteinte à la dignité d'une personne ou manifestement sans rapport avec l'Écopôle du Forez seront exclues.

Article 5 – Désignation du gagnant

À l'issue du concours, un participant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides. Le tirage au sort sera effectué par France Nature Environnement Loire à la fin du mois de septembre 2026.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation concernant le principe même du hasard.

Article 6 – Lot

Le gagnant remportera un bon cadeau pour une nuit dans l'observatoire flottant l'Iris, à l'Écopôle du Forez, d'une valeur de 50 €.

L'utilisation du bon cadeau sera soumise aux conditions habituelles de réservation et aux disponibilités de l'hébergement. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, aucun remboursement ni échange contre sa valeur en espèces.

Lot mis en jeu

1 nuit dans l'observatoire flottant l'Iris – valeur : 50 €. Réservation ultérieure selon les disponibilités de l'hébergement.

III. INFORMATION DU GAGNANT, DROITS ET DONNÉES

Article 7 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par France Nature Environnement Loire à l'adresse électronique utilisée pour envoyer sa participation. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours suivant la prise de contact, l'Organisateur se réserve la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Utilisation des photographies

Chaque participant demeure propriétaire et auteur de sa photographie. En participant au concours, il autorise gratuitement France Nature Environnement Loire à reproduire et diffuser la photographie transmise uniquement dans le cadre de la valorisation du concours, de l'Écopôle du Forez et de ses actions de sensibilisation, notamment sur ses sites internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

Cette autorisation est consentie sans exclusivité et sans contrepartie financière. Lorsque cela est possible, le nom ou le pseudonyme de l'auteur pourra être associé à la photographie. Le participant pourra demander à France Nature Environnement Loire de cesser toute nouvelle utilisation de sa photographie en contactant l'Organisateur.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du concours (nom, prénom et adresse électronique) sont utilisées uniquement pour enregistrer les participations, organiser le tirage au sort, contacter le gagnant et assurer la remise du lot. Elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans le consentement préalable et distinct du participant.

Les données nécessaires à l'organisation du concours seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à sa gestion et à la remise du lot. Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification et, selon les situations, d'effacement ou de limitation concernant leurs données. Toute demande peut être adressée à l'adresse suivante : ecopoleduforez@fne-aura.org.

IV. RESPONSABILITÉ, ACCEPTATION ET CONTACT

Article 10 – Responsabilité

France Nature Environnement Loire ne saurait être tenue responsable en cas de problème technique ou de circonstance indépendante de sa volonté empêchant temporairement ou définitivement la participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou de modifier le concours si les circonstances l'exigent, dans le respect des droits des participants.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'opération via le lien ou le QR code diffusé avec les supports de communication du concours.

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter France Nature Environnement Loire à l'adresse suivante : ecopoleduforez@fne-aura.org.

Synthèse pratique

Repère	Information
Organisateur	France Nature Environnement Loire
Lieu	Écopôle du Forez – Chambéon (Loire)
Dates	Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026
Participation	Envoi de la photo par e-mail à ecopoleduforez@fne-aura.org – une participation par personne
Désignation	Tirage au sort à la fin du mois de septembre 2026
Lot	Une nuit dans l'observatoire flottant l'Iris – valeur 50 €
Contact	ecopoleduforez@fne-aura.org

À conserver

Le présent règlement doit rester accessible pendant toute la durée du concours depuis le lien ou le QR code indiqué sur les supports de communication.